



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

emploi

Question écrite n° 101759

Texte de la question

M. Alain Marty attire l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la santé sur les inquiétudes des collectifs de soutien à l'insertion professionnelle des personnes handicapées. Le nombre de travailleurs handicapés a augmenté de 2 % en 2010 (plus de 260 000 travailleurs handicapés). Pour autant, le nombre d'accompagnements de travailleurs handicapés financés par le Pôle emploi est réduit de 6 000 pour l'année 2011. Cette décision accentue les difficultés des travailleurs handicapés dont le taux de chômage est déjà deux fois supérieur à celui des travailleurs valides dans un contexte économique difficile. Il lui demande quelles peuvent être les mesures prises afin que ces populations ne soient pas privées de la possibilité d'une insertion professionnelle rapide.

Texte de la réponse

Le ministre du travail, de l'emploi et de la santé a pris connaissance avec intérêt de la question écrite relative aux inquiétudes des collectifs de soutien à l'insertion professionnelle des personnes handicapées. Un accord a été trouvé entre l'Association pour la gestion, la formation et l'insertion des personnes handicapées, le Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique et Pôle emploi sur le volume de cotraitance Cap emploi pour l'année 2011. L'annonce en a été faite par le Président de la République lors de la Conférence nationale du handicap du 8 juin 2011. Le réseau des Cap emploi accueillera ainsi, en 2011, 70 000 demandeurs d'emploi bénéficiaires de l'obligation d'emploi au titre du projet personnalisé d'accès à l'emploi au lieu des 64 000 initialement prévus. Cet ajustement permettra de soutenir l'effort d'insertion professionnelle des personnes handicapées particulièrement touchées aujourd'hui par le chômage.

Données clés

Auteur : [M. Alain Marty](#)

Circonscription : Moselle (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 101759

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : Travail, emploi et santé

Ministère attributaire : Travail, emploi et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 mars 2011, page 2206

Réponse publiée le : 13 décembre 2011, page 13127